
RE: Réponse à votre mail du 26/12/2025

À partir de Mairie <mairie@espondeilhan.fr>

Date Lun 29/12/2025 08:37

À Jean-Marie

Bonjour Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande. Celle-ci sera soumise à un délai d'instruction d'un mois. Si aucune réponse de la commune ne vous est parvenue à l'issue de ce délai, cela signifie que votre demande fait l'objet d'un rejet tacite.

Cordialement.

Valérie DEU

Mairie d'Espondeilhan
81, Avenue du Château
34290 ESPONDEILHAN

Tel : 04.67.39.11.77

e-mail : mairie@espondeilhan.fr

De : Jean-Marie

Envoyé : dimanche 28 décembre 2025 19:01

À : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>

Objet : RE: Réponse à votre mail du 26/12/2025

Bonjour Monsieur LLOP,

Concernant le premier point de votre réponse, je vous rappelle, que citant vos obligations légales, j'ai parlé "*d'obligations de diffusion de certains documents publics*". Je n'ai donc pas évoqué la "communication" comme vous le faites au sens large. La diffusion étant l'obligation de la commune vis à vis de toute la population (L. 2121-26 et autres du CGCT), sur le site internet notamment, ce qui, (à mon humble avis...) ne limite pas l'obligation de communication sur la demande d'un administré. Je pense que cette précision est importante. Je vous propose de bien relire ma phrase et de vous renseigner.

Si, comme vous le prétendez, vous êtes très attaché au droit d'accès des administrés aux documents administratifs, vous semblez ignorer les articles de la série L 300-1 et les suivants qui font bien sûr partie du CRPA. Vous ne citez ce code qu'à partir de l'article 311-1. Ces articles sont bien entendu évoqués par la CADA et figurent dans les pages dont je vous ai fourni des liens dans mon mail du 30/11/2025 qui figure aussi ci-dessous. Ces pages, accessibles par les liens fournis expliquent pourtant bien ce que le législateur a souhaité permettre par le droit d'accès aux documents administratifs publics. La CNIL en parle également. On s'imagine en démocratie et en transparence !

Dans mon mail du 30/11/2025, j'ai RE-précisé ma demande étant donné que vous sembliez ne pas avoir bien compris ce que je demandais et pour être tout à fait clair : les documents détaillés qui ont été délivrés aux élus, avant la séance du conseil municipal du budget primitif 2025 du 7 mars 2025. Ces documents étant communicables car la décision qu'ils préparaient a été prise, au sens de l'article 311-2 du CRPA.

Je prends cependant bonne note de votre refus, mais je souhaitais tout de même vous répondre.

Quant à mes recours, je vous prie de me laisser l'entière liberté de ma démarche. Sur ce point, je ne suis pas à la recherche de conseils au niveau de la commune.

Cordialement,

Jean-Marie

De : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>
Envoyé : vendredi 26 décembre 2025 15:49
À : Jean-Marie
Objet : RE: Réponse à votre mail du 30/10/2025

Bonjour Monsieur,

Au vu de votre courriel en date du 30 novembre 2025, je me réjouis de voir que vous convenez que la commune remplit ses obligations en matière de publication et de communication des documents budgétaires de la commune, conformément au Code des relations entre le public et l'administration et au Code général des Collectivités Territoriales.

Je suis très attaché au droit d'accès des administrés aux documents administratifs produits ou détenus par la commune et m'applique à respecter les procédures légales selon les règles fixées par les articles L 311-1 et suivants du CRPA.

C'est pourquoi, je vous invite, si vous contestez ma décision en date du 28 novembre 2025, à vous conformer aux procédures légales ; et en application des articles R 311-15 et R 343-1 du code des relations entre le public et l'administration à saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans le délai de deux mois, selon la procédure d'un recours préalable obligatoire, à tout recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Cordialement,

Christophe LLOP

De : Jean-Marie
Envoyé : mardi 2 décembre 2025 11:19
À : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>
Objet : RE: Réponse à votre mail du 30/10/2025

Bonjour Monsieur le maire,

Je prends note de votre réponse. Le sujet n'y étant pas abordé, j'imagine que j'aurais le document demandé dans la semaine.

Cordialement,

Jean-Marie

De : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>
Envoyé : lundi 1 décembre 2025 16:43
À : Jean-Marie
Objet : RE: Réponse à votre mail du 30/10/2025

Bonjour Monsieur,

Je vous informe que je ne serai pas disponible aux dates proposées.

Cordialement,

Christophe LLOP

De : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>
Envoyé : lundi 1 décembre 2025 08:50
À : Jean-Marie
Objet : RE: Réponse à votre mail du 30/10/2025

Bonjour Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier et vous confirmons en avoir pris connaissance.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

Cordialement.

Valérie DEU

Mairie d'Espondeilhan
81, Avenue du Château
34290 ESPONDEILHAN

*Tel : 04.67.39.11.77
e-mail : mairie@espondeilhan.fr*

De : Jean-Marie
Envoyé : dimanche 30 novembre 2025 19:47
À : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>
Objet : RE: Réponse à votre mail du 30/10/2025

Monsieur le maire,

D'abord merci pour votre réponse.

Je veux d'entrée vous signaler que celle-ci ne correspond pas à ma demande, j'ai demandé les détails du budget 2025 et non pas les comptes arrêtés à ce jour ou plus simplement les comptes comptables. Merci de m'avoir fourni ce tableau que je n'ai pas demandé, peut-être dans l'espoir de ne plus avoir à répondre à ma véritable demande. Par ailleurs, je n'ai jamais prétendu que la commune ne respectait pas ses obligations de diffusion de certains documents publics, vous savez très bien que la vraie question n'était pas là et je vous rassure sur ce point.

Je vous rappelle mon courriel et je souligne, en objet : "*Demande de renseignements sur le budget 2025 - divers*" et ma demande que je pense suffisamment claire et que je reprends :

"Je n'ai trouvé dans le budget, notamment en investissement, aucun compte ou somme 'divers'. Je vous serais très obligé de bien vouloir me transmettre un extrait du compte de budget ou apparaissent ces sommes et de me signaler à quel poste du budget 2025 publié cela correspond. L'idéal serait de me fournir une liste des travaux concernés par les 53 765,45 € de l'opération 2025001 avec les sommes de chaque poste prévu, les autres chiffres étant expliqués à la page 25 du budget."

Je n'ai donc parlé que de budgets.

Alors, oui, les budgets sont en ligne et j'en connais les principes de diffusion mais ils ne m'indiquent aucun montant sur le fameux 'divers' et ne répondent pas à ma question fondamentale qui est :

Quelle est la composition et affectation détaillée, préparatoire au budget des 53 765,45 €. Voilà ma demande. J'imagine que ce détail a été soumis au vote du budget 2025.

Les documents publiés sur le site internet de la commune, ne sont pas les seuls accessibles au public. Tous les documents préparatoires aux budgets et bien d'autres le sont, sans obligation de les publier sur un site ou de les afficher. Ma demande ne concerne pas des documents synthétisés. Alors c'est NON concernant votre affirmation "*En effet, tous les éléments budgétaires sont publiés en ligne.*"

La CADA nous apprend aussi [ici](#) (en fin de 1er paragraphe), que des extraits peuvent être fournis, je cite "*Sont également concernées les informations contenues dans des fichiers informatiques et qui peuvent en être extraites par un traitement automatisé d'usage courant.*". Je pense que c'est largement le cas à Espondeilhan avec un logiciel comptable digne de ce nom.

Mais elle nous explique encore [ici](#) que sont communicables, je cite "les documents annexés aux budgets et aux comptes administratifs. Il est encore question de : "*Sont communicables **tous les documents** qui se rapportent à la préparation, à l'adoption et la modification du budget de l'administration, dès lors qu'il a été adopté par l'assemblée délibérante*".

Dans ces pages 'CADA' il est largement rappelé les textes officiels et notamment des Article L300-2, Article L311-2 et d'autres, du Code des relations entre le public et l'administration que je vous laisse découvrir.

Mais au-delà de toutes ces ressources juridiques, il est question de transparence à Espondeilhan ! Est-il important de le dire ?

Je vous demande donc une réponse très rapide sur le fond de ma demande, l'idéal serait dans la semaine, sachant qu'1 mois s'est écoulé depuis ma demande initiale, que j'ai recopiée dans le texte ci-dessous après votre réponse afin que je puisse constituer un document unique sur ce sujet.

Je vous propose encore de fixer un rendez-vous après la délivrance du document demandé, celui-ci pourrait avoir lieu mardi 2 décembre ou jeudi 4 décembre après 10 h 30 ou dans les après-midis des mêmes jours avec horaire à votre convenance. Je pense que le temps est venu d'avoir une franche discussion sur ce sujet voire d'autres.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Jean-Marie

De : Mairie <mairie@espondeilhan.fr>

Envoyé : vendredi 28 novembre 2025 09:33

À : Jean-Marie

Objet : Réponse à votre mail du 30/10/2025

Monsieur,

Selon le Code général des collectivités territoriales (article L.2313-1 et R.2313-8), les documents d'information budgétaire et financière des communes doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, « lorsqu'il existe », dans des conditions garantissant « leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable », « leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité » ainsi que « leur bonne conservation et leur intégrité ». Ils doivent être également accessibles « gratuitement » et « facilement » par le public, « pour leur lecture comme pour leur téléchargement », indique le texte du gouvernement. La mise en ligne de ces informations doit, par ailleurs, intervenir « dans un délai d'un mois » à compter de l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elles se rapportent.

La commune répond à cette obligation. En effet, les documents budgétaires, ainsi que les notes de présentation du budget primitif et du CFU du budget principal, sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet dans les délais imposés par la loi.

Conformément à l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les administrations sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le dit code.

Cependant, la loi n'impose pas à l'administration de synthétiser des données ou de recréer des documents. En effet, tous les éléments budgétaires sont publiés en ligne.

Toutefois, suite à votre demande en date du 30 octobre 2025, j'ai demandé à mon service administratif de vous préparer un tableau faisant apparaître les dépenses liées à la réfection de l'impasse de la Galinière, à la création d'un pumtrack et aux dépenses liées à l'opération 2025001. Vous trouverez ce tableau en pièce jointe de ce mail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Christophe LLOP

DEMANDE INITIALE du 30/10/2025

De : Jean-Marie

Envoyé : jeudi 30 octobre 2025 20:06

À : mairie@espondeilhan.fr <mairie@espondeilhan.fr>

Objet : Demande de renseignements sur le budget 2025 - divers

Madame, Monsieur,

Je fais suite à une réponse de Monsieur Popovic du 11/09/2025 :

"Concernant les investissements : des crédits ont été ouverts et votés au moment du vote du budget 2025 pour les voiries communales et la réalisation d'équipements publics. Il n'est donc pas nécessaire de voter pour engager chaque dépense d'investissement.

Ces dépenses ont fait l'objet de subventions. "

et au conseil municipal du 30/09/2025 concernant la création du Pumtrack et la réfection de l'impasse de la Galinière ou il a été répondu à une élue, Mme Tuffreau :

"M. le Maire lui répond que nous avons prévu, dans le budget, une somme 'divers' que l'on utilise comme on veut, selon les besoins."

Je n'ai trouvé dans le budget, notamment en investissement, aucun compte ou somme 'divers'. Je vous serais très obligé de bien vouloir me transmettre un extrait du compte de budget où apparaissent ces sommes et de me signaler à quel poste du budget 2025 publié cela correspond. L'idéal serait de me fournir une liste des travaux concernés par les 53 765,45 € de l'opération 2025001 avec les sommes de chaque poste prévu, les autres chiffres étant expliqués à la page 25 du budget.

Vous en remerciant,

Cordialement,

Jean-Marie